

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

Par convocation en date du 16/03/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 22

VOTANTS 23

POUR : 23 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 19/2026

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, David LIOT, Valérie PETEX, Jean-Baptiste DESMARIS, Mireille CEZIAN, François DI FORTI, Michel ROUX, Serge BOREL, Rémi TASSAN, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Mattéo DROGO, Brigitte BELLOT-GURLET, Virginie GAUTHIER, Francesca NOLOT, Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : : Faustine LARUELLE donne procuration à Brigitte BELLOT-GURLET

Absents :

Mattéo DROGO a été désignée secrétaire de séance

Désignation des représentants de la Commune au sein du SICAEM

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Coordination de l'Animation et de l'Enseignement Musical (SICAEM).

Considérant la nécessité suite au renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du (SICAEM).

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément aux statuts du SICAEM, il convient de nommer quatre élu-es pour siéger au conseil d'administration, dont 2 titulaires et 2 suppléants.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination à main levée.

Il est proposé de nommer :

- Emmanuelle OLTRA -titulaire
- Claude MANGILLI - titulaire
- Brigitte BELLOT-GURLET- suppléant
- Valérie PETEX. - suppléant

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de procéder à la nomination à main levée
- désigner les élu-es mentionné-es ci-dessus comme représentant—es du Conseil Municipal au SICAEM

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de procéder à la nomination à main levée
- de désigner les élu-es mentionné-es ci-dessus comme représentant—es du Conseil Municipal au SICAEM

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 20/03/2026
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseiller Municipal
Mattéo DROGO



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux